

Adjointes Techniques de Formation et de Recherche (ATFR)
Commission Administrative Paritaire (CAP)
mercredi 5 juin 2019

La commission administrative paritaire du corps des Adjointes Techniques Formation Recherche
s'est réunie le mercredi 5 juin 2019
sous la **présidence de Mme Venet-Lopez Laurence**,
adjointe au chef de service des ressources humaines du secrétariat général.

Ordre du jour

1. Installation de la CAP : approbation du règlement intérieur et désignation des membres des représentants du personnel pour la commission de réforme
2. Approbation du procès-verbal de la CAP du 30 novembre 2018
3. Demandes de mobilités
4. Autres mouvements dans le corps des ATFR
5. Le cas échéant, examen des recours RIFSEEP
6. Questions diverses

Vos représentants SNETAP-FSU :

ATFR Principal 2^o classe

- Mme Sarah Bedu *LEGTA Châteauroux (titulaire)*
- Mme Oriane Bouchard *LEGTA St Pouange (suppléante)*

EXPERT :

- Mme Anne-Sophie ROUSSEAU *LPA La Ricarde*

C'est la première CAP de la mandature.

La séance a débuté par la lecture d'une déclaration liminaire intersyndicale (ci-dessous).



CAP : changement de cap !

Les CAP ont montré leur utilité dans les relations sociales.

Par exemple, au ministère de l'agriculture, ce sont des dizaines d'élus mobilisés plusieurs fois par an afin de garantir une égalité de traitement entre les agents, faire respecter des règles communes indépendamment des services et des établissements employeurs, proposer des améliorations, et alerter l'administration sur des dysfonctionnements ou des situations sensibles.

Le projet de « loi de transformation de la fonction publique » entend démanteler cette instance paritaire pour laisser place à une gestion dans la plus grande opacité, à des hiérarchies seules décisionnaires de l'avenir des agents et de leur carrière.

C'est un changement de paradigme qui en dit long sur le déni du gouvernement pour le dialogue social.

C'est aussi déconstruire une organisation sociale et collective qui a démontré son bon fonctionnement depuis des décennies.

De plus, les déclarations de certains députés sur « la fin de l'arbitraire syndical » sont une injure pour nos élus, représentants les agents, mais c'est également un signe de décomplexion assumée, inacceptable.

Aussi, nos organisations syndicales poursuivent leur mobilisation contre la « loi de transformation de la fonction publique », et pour le respect des statuts et des droits des personnels dans le but d'assurer aux usagers un service public juste et efficace.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Le Ministère de l'Agriculture ne porte pas ce projet de loi, néanmoins il est tenu de l'appliquer. A terme, les CAP n'auront pour seules prérogatives que les recours et les cas disciplinaires individuels. Face à nos inquiétudes, le Ministère se veut rassurant et cherche de nouvelles modalités de fonctionnement avec les organisations syndicales pour garder le dialogue ouvert. Un groupe de travail sera mis en place.

1) Installation de la CAP : approbation du règlement intérieur et désignation des membres des représentants du personnel pour la commission de réforme

Le règlement intérieur de la CAP est approuvé à l'unanimité.
Pour le SNETAP, Sarah BEDU est désignée membre pour la commission de réforme.

2) Approbation du procès-verbal de la CAP du 30 novembre 2018

Le procès-verbal de la réunion du vendredi 30 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité par la commission et l'ensemble des organisations syndicales.

3) Demandes de mobilités

Les agents concernés par la mobilité sont informés individuellement du résultat par les élus de la commission administrative paritaire.
Tous les résultats de la mobilité seront mis en ligne sur l'intranet du MAA (rubrique « les CAP/CCP), dans les prochains jours.

Cependant, à titre d'information, pour la mobilité de printemps:

- 3 agents reçoivent un avis favorable sec
- 1 agent reçoit un avis favorable Sous Réserve de Vacance du Poste (SRVP)
- 10 candidatures non retenues
- 1 agent obtient un autre choix
- 2 demandes non abouties poste non vacant

4) Autres mouvements dans le corps des ATFR

Dans le cadre du décret de 1985 relatif au régime particulier de certaines positions et modalités des fonctionnaires de l'État, la commission administrative paritaire se prononce également sur les autres mouvements dans le corps des ATFR.

- 1 accueil en détachement interne reçoit un Avis Favorable
- 1 intégration directe reçoit un Avis Favorable
- 4 intégrations suite à accueil en détachement reçoivent un Avis Favorable

Nos représentants SNETAP-FSU demandent qu'une fiche mutuelle soit élaborée et renseignée par les supérieurs hiérarchiques pour les avis d'intégration

- 3 départs à la retraite à titre d'information

5) Le cas échéant, examen des recours RIFSEEP

Aucun dossier n'est remonté au ministère

Commentaire SNETAP-FSU

Suite à votre notification de RIFSEEP,

En cas de désaccord avec votre classement dans un groupe de fonction, vous avez un délai de deux mois pour contester votre classement dans un groupe (cf la liste des groupes de fonctions dans l'annexe II de la note de service SG/SRH/SDCAR/2018-861)

Ce recours doit se faire par écrit (cf l'annexe VI de la note de service SG/SRH/SDCAR/2018-469)

1 Dans un premier temps auprès de votre responsable de structure qui doit vous répondre dans un délai de deux mois.

2 Si la réponse de votre hiérarchie ne correspond pas à vos attentes, vous pouvez dans un deuxième temps, saisir la CAP en adressant un recours écrit par courrier et mail adressé au président de la commission administrative paritaire (CAP) et au Secrétariat Général des Ressources Humaines (SGRH)

Pensez à envoyer une copie de votre recours à vos élus paritaires SNETAP-FSU

6) Questions diverses

- La part modulable du RIFSEEP (CIA complément Indemnitaire Annuel) : comment sera-t-elle calculée pour les agents qui n'ont pas eu d'entretien professionnel ? :

Une Organisation syndicale fait savoir que dans certains établissements (du supérieur notamment) beaucoup d' agents n' ont pas eu leur entretien annuel. Elle s' interroge sur une modulation possible du CIA ; elle propose donc que tous les agents qui n'ont pas eu d'entretien professionnel ne soient pas pénalisés et perçoivent 100% de la prime.

L'administration précise qu'un rappel est fait tous les ans pour que les entretiens soient réalisés. Néanmoins, elle précise qu'elle va relancer à nouveau les structures afin que tous les agents soient évalués.

Elle précise que dans le cas où l'agent n'aurait pas eu d'évaluation et que la part modulable ne soit pas de 100%, les établissements devront justifier leur choix.

Commentaire SNETAP-FSU

Nous rappelons que l'entretien annuel est un des outils pour la modulation du CIA. Il est indispensable d'avoir cet entretien et de bien le préparer.

Une note de service doit sortir début juillet sur la campagne de modulation (CIA).

Votre supérieur hiérarchique doit vous notifier le montant de vos primes et la modulation de votre CIA .

- La revalorisation de la catégorie B :

Plusieurs agents de catégorie C promus en catégorie B ont dû renoncer à cette promotion en raison d'un phénomène de promotion inversée. Lors du passage en catégorie B, ils subissent une perte de salaire.

Il a été demandé à ce que la grille indiciaire soit revue de façon à ce que les agents ne soient pas pénalisés lors du passage de C en B.

L'administration répond que cela ne dépend pas d'eux, qu'il s'agit de règles interministérielles et qu'elles ne peuvent être traitées qu'en réunion interministérielle.

Elle s'engage à relancer la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) sur ce problème

Commentaire SNETAP-FSU

Nous déplorons qu'un agent, proche de la retraite, soit obligé de renoncer à une promotion, tant attendue et espérée; cela peut être assimilé à une non reconnaissance de leur travail et des années passées à le faire.

Lors de la prochaine CAP d'automne nous évoquerons :

* Les avancements de grade

Note de service SG/SRH/SDCAR/2019-308 du 17/04/2019 Propositions d'avancement de grade des personnels relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) au titre de 2020.

*Vérifiez chaque année si vous êtes promouvables. Si vous remplissez les conditions, assurez-vous que vous êtes proposés par votre structure et renseignez vous sur votre classement au sein de votre structure. Une notification doit vous être faite.

« En tout état de cause, les directeurs et chefs de service doivent impérativement informer les agents promouvables de la structure placée sous leur autorité, de la décision qu'ils auront prise à leur égard, à savoir une proposition, ou au contraire, une non-proposition d'inscription au tableau d'avancement, en veillant à en expliciter le ou les motifs. »

La liste récapitulative des agents proposés à la promotion doit être remontée au plus tard le 28 juin 2019.

- Le Taux des agents promouvables pour la prochaine CAP d'automne 2019

(Ce taux reste inchangé par rapport à l'an dernier) :

25% de promouvable pour le passage en ATFR Principal 2^{ème} classe

7 % de promouvable pour le passage en ATFR Principal 1^{er} classe

* [les promotions de corps](#)

Note de service SG/SRH/SDCAR/2019-316 du 17/04/2019 Promotion de corps par liste d'aptitude pour les agents des corps relevant de la filière formation recherche au titre de l'année 2019.

**« Peuvent être promus au choix, dans le corps des TFR, les fonctionnaires appartenant au corps des ATFR du MA, justifiant de 9 années de services publics les fiches de proposition complétées et remplies par le supérieur hiérarchique sont transmises à l'IGAPS coordonnateur d'avancement avant le 28 juin 2019 »*

- Concours Filière Formation Recherche pour l'année 2019

Aucun concours pour les ATFR

► concours pour les TFR pour l'enseignement supérieur : (cf Note de Service SG/SRH/SDDPRS/2019-300)

6 postes en externe et 3 postes fléchés en interne

les inscriptions sont closes

► Concours d'IR (ingénieur de recherche) :

2 postes en externe et 4 postes en interne

Aucun concours en AI (assistant ingénieur) et IE (ingénieur d'étude)

- Bilan des entretiens professionnels

Un bilan sera réalisé pour l'année 2019 .

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande de renseignements complémentaires

Vos élu(e)s paritaires SNETAP-FSU.
elus-cap-atfr@snetap-fsu.fr

**Mme Sarah Bedu
Mme Oriane Bouchard
Mme Anne-Sophie ROUSSEAU**



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN